

19 mai 2010 -13:10

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mai 2010](#)

Indépendants

Création du régime de l'entrepreneur remplaçant

Création du régime de l'entrepreneur remplaçant

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui créent le régime de l'entrepreneur remplaçant.

Grâce à la [loi portant des dispositions diverses](#) du 28 avril 2010, les indépendants peuvent se faire temporairement remplacer par un indépendant qui est inscrit au registre des entrepreneurs remplaçants auprès du SPF Economie. Le remplacement est matérialisé par un contrat de remplacement. La période maximale de remplacement temporaire est de 30 jours par an et peut être prolongée en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Les trois projets d'arrêté royal, approuvés par le Conseil des ministres, mettent en place ce régime :

- le premier projet prévoit que le congé pour maladie grave et le congé pour soins palliatifs sont également pris en compte pour prolonger le contrat de remplacement indépendant ;
- le deuxième projet fixe le montant du droit d'inscription au registre des entrepreneurs remplaçants ainsi que la rémunération des guichets d'entreprises agréés ;
- le troisième projet décrit les modalités pratiques d'utilisation du registre des entrepreneurs remplaçants, qui est accessible au public via un site internet. Les guichets d'entreprises peuvent également effectuer des recherches à la demande de l'utilisateur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>